

Service de déclarations d'impôts

Le service mis à disposition pour remplir les déclarations d'impôts est à disposition des personnes en âge AVS de condition modeste.

Le service est assumé par des bénévoles encadrés par Pro Senectute Arc Jurassien.

Afin de bénéficier de ce service, les conditions suivantes doivent être remplies :

- l'épargne ne dépasse pas CHF 30'000.- (personne seule) ou CHF 50'000.- (couple), selon barème fortune PC (*montants adaptés à la nouvelle Loi PC entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021*)
- les éventuels propriétaires doivent habiter leur propre logement

Tarifs dès 2022

Déclarations simples CHF 40.-

Déclarations complexes CHF 50.-

Documents utiles

Afin que la déclaration puisse être remplie, les documents suivants doivent être mis à disposition du bénévole :

- La déclaration d'impôt reçue du canton. La première page est déjà remplie avec les données personnelles
- Le dernier avis de taxation
- L'état de l'épargne, des titres, etc. au 31 décembre dernier (justificatifs de la banque/ de la poste avec indication de l'impôt anticipé)
- Les justificatifs de rentes, de pension ou de tout autre revenu perçu l'année précédente